



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 11 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté N °2013017-0001 - arrêté n °13-78-004 du 17 janvier 2013 portant changement de gérance de la société de transport sanitaire "Ambulances Magellan".	1
Arrêté N °2013015-0014 - Arrêté 13-026 modifiant l'arrêté 10-198 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'IDF	2
Arrêté N °2013017-0002 - Annule et remplace l'arrêté ARS- DT77/2013/ PH-LBM/ n °1 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire de Biologie Médicale POLIBIO » sis Allée Jean- Louis Barrault 77100 MEAUX	4
Arrêté N °2013017-0003 - Arrêté modifiant l'arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale du centre médical de Forcilles sis à FEROLLES ATTILLY (77150) entaché d'erreurs matérielles.	7
Arrêté N °2013018-0001 - Arrêté relatif à la délivrance d'un agrément à la société de transports sanitaires "Ambulances la fraternelle" à Orly (94310)	9
Avis - Avis rendu par la commission de sélection conjointe d'appel à projet social ou médico- social réunie le 7 décembre 2012 création à Paris d'un service d'accompagnement médico- social (SAMSAH) pour personnes vieillissantes en situation de handicap mental. Avis d'appel à projet publié le 26 juin 2012	11
Avis - Avis rendu par la commission de sélection conjointe d'appel à projet social ou médico social réunie le 7 décembre 2012 Extension à Paris d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour personnes en situation de polyhandicap Avis d'appel à projet publié le 31 aout 2012	12

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Mission nationale de contrôle - antenne de Paris

Arrêté N °2012349-0027 - Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de l'URSSAF d'Ile de France	13
--	----

Arrêté n° 13-78-004

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6312-1 à L. 6312-5 ;

VU l'Arrêté n°12-78-080 du 14 mai 2012 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires sise 44, rue d'Estienne d'Orves à Sartrouville sous la dénomination (S.A.R.L) "AMBULANCES MAGELLAN", enseigne Jussieu Secours, placée sous la gérance de Monsieur Didier PAULIC ;

VU l'extrait du registre du commerce de la S.A.R.L. "AMBULANCES MAGELLAN" en date du 04 juin 2012 ;

VU le décret du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté DS 2012-179 du 21 décembre 2012 portant délégation de signature à Madame REVELLI, déléguée territoriale des Yvelines ;

ARRETE

Article 1^{er} : La S.A.R.L "AMBULANCES MAGELLAN", se dote d'un nouveau gérant (associé unique), Monsieur Sylvain GONTIER, né le 20 août 1968 à Beau Bassin (Ile Maurice). Cette nomination intervient à partir du 1^{er} juin 2012.

Article 2 : Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente décision.
La personne morale dispose du même délai pour présenter un recours gracieux auprès de son signataire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Versailles, le

17 JAN. 2013

Agence Régionale de Santé
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX

Arrêté n° 13-026 modifiant

**l'Arrêté n° 10-198 modifié fixant la liste des membres de la conférence
régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'Arrêté n° 10-198 modifié du 21 juin 2010 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;

ARRÊTÉ

Article premier : - L'article 1 de l'arrêté n° 10-198 modifié et relatif au collège des représentants des collectivités territoriales est modifié comme suit :

b) – pour les conseils généraux :

- Madame Michèle BAILLY, conseillère générale déléguée à la santé, membre titulaire, représentant le Président du Conseil Général de Seine-Saint-Denis, en remplacement de Monsieur Michel FOURCADE

- Madame Clothilde BUFFONE, conseillère générale déléguée, suppléante de Madame Marjolaine RAUZE représentant le président du Conseil Général de l'ESSONNE

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté n° 10-198 modifié et relatif au collège des partenaires sociaux est modifié comme suit :

b) - pour les organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- au titre de l'UNION DES PROFESSIONS ARTISANALES

- en qualité de titulaire : Monsieur Michel AUBAUD en remplacement de Monsieur Yves DEVAUX

- en qualité de suppléant : Monsieur Claude DE GUILLAUME, en remplacement de Madame Catherine ARNOULT

Article 3 : La durée du mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de quatre ans, renouvelable une fois (Art. D. 1432-44).

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'ile de France.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 15 janvier 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN

Arrêté ARS-DT77/2013/PH-LBM/n°6

**Annule et remplace l'arrêté ARS-DT77/2013/PH-LBM/n°1
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites
« Laboratoire de Biologie Médicale POLIBIO » sis Allée Jean-Louis Barrault 77100 MEAUX**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°94 DDASS 79 ESPS en date du 28 novembre 1994 modifié, portant agrément de la société d'exercice libérale à responsabilité limitée (SELARL) dénommée « LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES POLIBIO »

VU l'arrêté du 28 juin 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur Laurent LEGENDART, délégué territorial du département de Seine et Marne et à différents collaborateurs de sa délégation ;

VU la demande déposée le 30 août 2012 et complétée le 19 décembre 2012 par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES POLIBIO » sis Allée Jean-Louis Barrault à Meaux (77100) en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes afin que la société SELARL « LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES POLIBIO » exploite un laboratoire de biologie médicale multi sites comportant trois sites d'implantation ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE POLIBIO » sis à MEAUX (77100) – allée Jean Louis Barrault résulte de la transformation de trois laboratoires de biologie médicale existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

ARRETE

Article 1 – Les autorisations administratives des Laboratoires de Biologie Médicale suivants sont abrogées :

Laboratoire de biologie médicale sis à MEAUX (77100) – Centre Commercial de Meaux Beauval
N° 77-85 d'autorisation (arrêté n°74 DDASS 137 HP en date du 10 décembre 1974)
N° FINESS : 77 000 233 5

Laboratoire de biologie médicale sis à MEAUX (77100) – 30, cours Raoult
N° 77-88 d'autorisation (arrêté n°76 DDASS 91 en date du 7 décembre 1976)
N° FINESS : 77 000 230 1

Laboratoire de biologie médicale sis à MEAUX (77100) – 3, square Georges Brassens
N° 77-138 d'autorisation (arrêté n°94 DDASS 78 ESPS en date du 28 novembre 1994)
N° FINESS : 77 000 238 4

Article 2 – Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé Allée Jean-Louis Barrault à MEAUX (77100), exploité par la société « LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES POLIBIO » sise à MEAUX (77100) – Allée Jean-Louis Barrault, agréée sous le n° 77-85 enregistrée dans le fichier FINESS EJ : **77 001 951 1** et dirigé par Madame Véronique ATALLAH, Monsieur Ahmed-Fawrzi KHECHAI et Madame Elisabeth MILLET, biologistes coresponsables, est autorisé à fonctionner sous le n° 77-85 sur les trois sites listés ci-dessous :

- Le site siège social qui est le site principal, N°77-85 d'autorisation, Allée Jean-Louis Barrault - 77100 MEAUX, Ouvert au public
Pratiquant les activités : biochimie, hématologie, immunologie.
Nouveau n° FINESS ET : **77 001 952 9** en catégorie 611

- Le site, 30, cours Raoult – 77100 MEAUX, Ouvert au public
Pratiquant les activités : microbiologie.
Nouveau n° FINESS ET : **77 001 953 7** en catégorie 611

- Le site, 3, square Georges Brassens – 77100 MEAUX, Ouvert au public
Pratiquant les activités : biochimie, hématologie, immunologie.
Nouveau n° FINESS ET : **77 001 954 5** en catégorie 611

La liste des biologistes-coresponsables est la suivante :

- Madame Véronique ATALLAH (pharmacien biologiste),
- Monsieur Ahmed-Fawrzi KHECHAI (médecin biologiste),
- Madame Elisabeth MILLET (pharmacien biologiste).

La liste des biologistes médicaux non associés est la suivante :

- Monsieur Alain BOISSONNET (pharmacien biologiste),
- Monsieur Cellou SOW (pharmacien biologiste).

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 – Le délégué territorial de Seine et Mame est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Melun, le 17 janvier 2013

Pour le directeur général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Ile-de-France,
Pour le délégué territorial
Le délégué territorial adjoint

Michel HUGUET

Arrêté ARS-DT77/2013/PH-LBM/n°7

Modifiant l'arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale du centre médical de Forcilles sis à FEROLLES ATTILLY (77150) entaché d'erreurs matérielles.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU l'arrêté ARS-DT77/2013/PH-LBM/n°1 du 4 janvier 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis Allée Jean-Louis Barrault 77100 MEAUX ;

VU le décret du président de la République du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du 28 juin 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur Laurent LEGENDART et différents collaborateurs de sa délégation ;

Considérant que l'arrêté ARS-DT77/2013/PH-LBM/n°1 du 4 janvier 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis Allée Jean-Louis Barrault 77100 MEAUX est entaché d'erreurs matérielles ;

ARRETE

Article 1 – l'arrêté ARS-DT77/2013/PH-LBM/n°5 du 7 janvier 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale du centre médical de Forcilles sis à FEROLLES ATTILLY (77150), est modifié comme suit,

Les termes :

- « FEROLLES ATTILLY : autorisation N° 77-64
Centre médical de Forcilles à FEROLLES ATTILLY (77150)
Pratiquant les activités : biologie, hématologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 015 001 9 »

Sont remplacés par les termes :

- « FEROLLES ATTILLY : autorisation N° 77-64
Centre médical de Forcilles à FEROLLES ATTILLY (77150)
Pratiquant les activités : biochimie, hématologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 015 001 9 »

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial de Seine et Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 17 janvier 2013

Pour le directeur général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Ile-de-France,
Pour le délégué territorial
Le délégué territorial adjoint

Michel HUGUET

Arrêté n° 2013 – DT 94 – 44
Relatif à la délivrance d'un agrément de la Société de transports sanitaires
« AMBULANCES LA FRATERNELLE » à ORLY (94310),
sous le numéro 94.13.126

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 6311-1, L 6311-2, L6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 0 R 6313-8 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté n° DS 2012/060 en date du 16 avril 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;
- VU** le dossier de demande d'agrément déposé le 13 décembre 2012 par Messieurs Farid KHEDDACHE et Sadek LEGHIMA, co-gérants,
- VU** l'extrait KBIS en date du 3 décembre 2012 et les statuts en date du 27 novembre 2012 ;

CONSIDERANT le dossier complet le 15 janvier 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société de transports sanitaires dénommée « Ambulances LA FRATERNELLE » sise 6-8 avenue de la Victoire à ORLY (94310) représentée par ses co-gérants Messieurs Farid KHEDDACHE et Sadek LEGHIMA est agréée sous le n° 94.13.126, à compter de la date du présent arrêté.

Cet agrément est délivré pour l'accomplissement :

- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;
- des transports sanitaires des malades, blessés ou parturiente réalisés sur prescriptions médicales.

Article 2 : La liste des moyens en véhicules et en personnels est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Toute modification de fonctionnement qui interviendrait postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale du Val de Marne.

Article 4 : Tout manquement aux obligations réglementaires propres aux transports sanitaires fera l'objet d'un retrait d'agrément à titre provisoire ou sans limitation de durée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 6 : Le délégué territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne. Cet arrêté sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie d'ORLY.

Fait à Créteil, le 18 janvier 2013

Pour le directeur général de
L'agence régionale de santé d'Ile de France

Pour Le délégué territorial,
Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Docteur Jacques JOLY

Avis rendu par la commission de sélection conjointe d'appel à projet social ou médico-social réunie le 7 décembre 2012

Objet : Création à Paris d'un service d'accompagnement médico-social (SAMSAH) pour personnes vieillissantes en situation de handicap mental. Avis d'appel à projet publié le 26 juin 2012

La commission de sélection a établi le classement suivant :

- 1^{er}. Vie et Avenir
- 2^e ex aequo. Association des Cités du Secours Catholique (ACSC)
- 2^e ex aequo. Fondation Léopold Bellan
- 4^e. Fondation Les Amis de l'Atelier
- 5^e. MFP Action Santé Social (MFPass)
- 6^e. APAJH Paris
- 7^e. Entraide Universitaire
- 8^e. Association des Établissements du Domaine Emmanuel (AEDE)
- 9^e. UMC Social / Vie à domicile / Alliance domicile
- 10^e. Fondation de Rothschild

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise conjointement par le Président du Conseil de Paris en formation de conseil général et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Paris, le 07 JAN. 2013



Liliane CAPELLE
Adjointe au Maire de Paris chargée
des seniors et du lien intergénérationnel
Coprésidente la commission

Marc BOURQUIN
Directeur du Pôle médico-social
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
Coprésident de la commission





Avis rendu par la commission de sélection conjointe d'appel à projet social ou médico-social réunie le 7 décembre 2012

Objet : Extension à Paris d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour personnes en situation de polyhandicap. Avis d'appel à projet publié le 31 août 2012

La commission de sélection a rendu, à l'unanimité, un avis favorable au projet soumis par la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul et l'association Œuvres d'avenir.

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. En l'espèce, l'appel à projet n'a suscité qu'une seule candidature sur laquelle la commission a émis un avis.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise conjointement par le Président du Conseil de Paris en formation de conseil général et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

Paris, le **07 JAN. 2013**

Liliane CAPELLE

Adjointe au Maire de Paris chargée
des seniors et du lien intergénérationnel
Coprésidente la commission

Marc BOURQUIN

Directeur du Pôle médico-social
Agence Régionale de Santé d'Île-de-France
Coprésident de la commission



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE

A R R Ê T É

**Portant nomination des membres du conseil d'administration
de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales
d'Île de France**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION d'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 7 août 2012 portant création de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Île de France ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris:

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Sont nommées, à compter du 1^{er} janvier 2013, membres du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Île-de-France, les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

14 DEC 2012

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS

ANNEXE : Composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales sociale d'Ile de France

Catégorie	Organisation ou autorité de désignation	Qualité	Nom	Prenom
Représentants des assurés sociaux	Confédération Générale du Travail (CGT)	1) Titulaire	HAENEL	Manuela, Syvle, Françoise
		2) Titulaire	SCHMIDT	Jean-Charles, Yves
		1) Suppléant	MARIN	Virginie
		2) Suppléant	HUTTEAU	Jean-Paul
		1) Titulaire	COHEN BOULAKIA	Hubert, Abraham, Hai
		2) Titulaire	PAINGHAN	Reza
		1) Suppléant	COLLINET	Christian
		2) Suppléant	ELBAZ	Bernard
		1) Titulaire	GAPENNE	Patrick
		2) Titulaire	SHBDUTH	Linda
	Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)	1) Suppléant	LAMUDE	José
		2) Suppléant	VALLOIS	Josiane
		1) Titulaire	LANGET	Géard
		1) Suppléant	JESENBERGER	Philippe, Joseph, Robert
		1) Titulaire	MARTIN	Frédéric-Paul
		1) Suppléant	CORNET	Claudine
		1) Titulaire	LAMBERT	Jean, Yves, Robert
		2) Titulaire	MARCERON	Dominique, Alain
		3) Titulaire	MARANDEL	Martine
		1) Suppléant	AUTRAN	Jean-Michel
Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :	1) Suppléant	DELCOURT	Dominique, Andrée, Aïce	
	2) Suppléant	SERENI	Jean-Marc	
	3) Suppléant	PLA	Jean Marc	
	1) Titulaire	KITAR	Abderrazak	
	1) Suppléant	PEL TIER	Robin	
	1) Titulaire	DONNE	Oliver	
	1) Suppléant	HUILLET	Stéphane	
	1) Titulaire			
	1) Suppléant			
	1) Titulaire			
Représentants des travailleurs indépendants	Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME):	1) Titulaire		
		1) Suppléant		
Représentants des employeurs	Union professionnelle artisanale (UPA):	1) Titulaire		
		1) Suppléant		
Représentants des travailleurs indépendants	Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME):	1) Titulaire		
		1) Suppléant		

Personnes qualifiées	Union professionnelle artisanale (UPA):	2) Suppléant	LELLOUCHE	Joëlle
		1) Titulaire	OBRIOT	Jean-Claude
	Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) - Chambre Nationales des professions Libérales (CNPL):	1) Suppléant	DEGUILLAUME	Claude, Bernard, Raoul
		1) Titulaire	GIORDANO	Michel, Henri
		1) Suppléant	à désigner	
	Préfet de région	1) Titulaire	BERGEN	Patrice
		1) Titulaire	BRISSET	Maryline
		1) Titulaire	COLEU	Denis, Noël, Guy
		1) Titulaire	LEGER	Sylviane, Renée